



À une séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue à l'édifice municipal, le mardi 8 septembre 2020 à 20 h 00, sont présents la conseillère et les conseillers suivants:

Madame la conseillère Marie-Eve Denicourt et messieurs les conseillers Yves Barrette, Stéphane Vézina, Bernard Rousselle, Florent Raymond et Jean-François Berthiaume, sous la présidence de monsieur Luc Mercier, maire.

Sont aussi présents: le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim monsieur Denis Meunier, le directeur du Service de sécurité incendie monsieur Benoît Brodeur, l'inspectrice municipale madame Louise Nadeau, la directrice des loisirs madame Odile Gauvin, l'adjointe administrative madame Yannick Gagnon ainsi que six (6) citoyens.

#### ORDRE DU JOUR :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
  - 1.1. Période de questions
2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 2.1. Résolution concernant l'adoption de l'ordre du jour
  - 2.2. Résolution concernant l'adoption du procès-verbal
    - 2.2.1. Séance extraordinaire du 19 août 2020
  - 2.3. Résolution concernant l'adoption des comptes à payer
  - 2.4. Résolution concernant l'adoption du Règlement d'emprunt 20-370 décrétant une dépense et un emprunt de 500 000 \$ pour l'acquisition du lot 4 391 472
  - 2.5. Résolution concernant la création d'un comité sur les Communications et les Technologies de l'information
  - 2.6. Résolution établissant les dates de tenue des réunions des différents comités municipaux et la nomination d'un responsable pour chacun des Comités
3. SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 3.1. Résolution concernant le renouvellement de l'entente de service avec la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et de Sainte-Brigide-d'Iberville
  - 3.2. Résolution établissant la nomination des membres de l'organisation municipale de sécurité civile (OMSC)
  - 3.3. Dépôt du rapport du Service de sécurité incendie
4. TRANSPORT
  - 4.1. Résolution concernant l'embauche d'un étudiant saisonnier
5. HYGIÈNE DU MILIEU
  - 5.1. Résolution concernant la désignation d'une personne pour tenter de régler les mésententes
  - 5.2. Résolution pour contribuer au fonds des municipalités pour la biodiversité
  - 5.3. Résolution concernant une demande de travaux d'aménagement et d'entretien de cours d'eau - Rivière du Sud Ouest, branche 20
  - 5.4. Résolution concernant une demande de travaux d'aménagement et d'entretien de cours d'eau - Rivière du Sud, branches 8 et 11
  - 5.5. Résolution concernant une demande d'appui pour la protection des bandes riveraines agricoles de la Montérégie – phase 2
  - 5.6. Suivi du Comité aqueduc/égout
6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
  - 6.1. Résolution d'appui pour le logement communautaire et social auprès du gouvernement du Québec
7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
  - 7.1. Résolution concernant un projet cadre-photo et d'une carte touristique
  - 7.2. Dépôt du rapport du Service de l'urbanisme
8. LOISIRS ET CULTURE
9. CORRESPONDANCE
10. AFFAIRES DIVERSES
  - 10.1. Résolution concernant la réparation de la croix, rue Saint-Gérard
11. PÉRIODE DE QUESTIONS
12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire, monsieur Luc Mercier à 20 h 00.

### **Période de questions**

Conformément aux dispositions de la loi, le maire invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal. De plus, le public a été invité à présenter ses questions au conseil municipal, par écrit en transmettant leur demande par le moyen de leur choix (poste, télécopieur, courriel ou livré à l'hôtel de ville).

## **2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **20-09-201 Résolution concernant l'adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Bernard Rousselle, appuyé par le conseiller Yves Barrette et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté tout en gardant le point affaires diverses ouvert.

### **Résolution concernant l'adoption du procès-verbal**

### **20-09-202 Séance extraordinaire du 19 août 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal a été transmis aux membres du conseil dans les délais prescrits pour qu'ils en fassent lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 août 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** ceux-ci renoncent à la lecture du procès-verbal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Stéphane Vézina et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 août 2020 tel que rédigé.

### **20-09-203 Résolution concernant l'adoption des comptes à payer**

Il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par le conseiller Yves Barrette et unanimement résolu, d'engager les crédits nécessaires et d'autoriser les dépenses effectuées au cours du mois, d'accepter les salaires payés et le paiement des comptes au total représentant les déboursés suivants:

Chèques fournisseurs	81358 à 81424	pour	75 790,41 \$
Prélèvements automatiques	3799 à 3824	pour	165 759,77 \$
Chèques salaires	501272 à 501317 7373	pour	44 043,38 \$
Assurance La Capitale	ass.collective	pour	2 917,57 \$
MRC Haut-Richelieu	matières résiduelles	pour	19 678, 17 \$
Visa Desjardins	relevé août	pour	313,04 \$

### **20-09-204 Résolution concernant l'adoption du Règlement d'emprunt 20-370 décrétant une dépense et un emprunt de 500 000 \$ pour l'acquisition du lot 4 391 472**

**ATTENDU QUE** conformément aux dispositions de l'article 148 du Code municipal du Québec, une copie du projet de règlement 20-370 décrétant une dépense et un emprunt de 500 000\$ pour l'acquisition du lot 4 391 472 et pour la réalisation des travaux nécessaires afin de rendre l'immeuble utilisable à des fins d'agrandissement de l'école était disponible au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et a, en conséquence été remise aux membres du conseil municipal;

**ATTENDU QUE** dès le début de la présente séance, des copies du présent règlement étaient disponibles pour le public;

**ATTENDU QU'**avant l'adoption du règlement, le directeur général et secrétaire-trésorier a mentionné l'objet de celui-ci et que des modifications dans la présentation du règlement ont été apporté par rapport au projet initialement déposé le 19 août dernier mais qu'aucun changement n'a été fait concernant la nature de celui-ci ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina et résolu que le règlement 20-370 décrétant une dépense et un emprunt de 500 000\$ pour l'acquisition du lot 4 391 472 et pour la réalisation des travaux nécessaires afin de rendre l'immeuble utilisable à des fins d'agrandissement de l'école soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

### **20-09-205 Résolution concernant la création d'un comité sur les Communications et les Technologies de l'information**

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal souhaite trouver des solutions afin de mieux communiquer l'information à ses citoyens;

**ATTENDU QUE** pour se faire, il souhaite procéder à la formation d'un Comité chargé d'étudier la question et de lui soumettre ses recommandations;

**ATTENDU QUE** l'article 82 du Code municipal du Québec (*chapitre C-27.1*) prévoit que le Conseil « peut nommer des comités, composés d'autant de ses membres qu'il juge convenable, avec pouvoir d'examiner et d'étudier une question quelconque. »;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina et résolu de procéder à la formation du Comité des communications et des technologies de l'information formé des membres suivants :

- Stéphane Vézina, président
- Marie-Eve Denicourt, membre
- Jean-François Berthiaume, membre

Il est également résolu que le Comité soit chargé d'étudier la possibilité de mieux communiquer l'information aux citoyens de la municipalité et de lui présenter ses recommandations. Le comité se rencontrera idéalement au 2 mois afin d'assurer un suivi de ses dossiers.

Adoptée à l'unanimité

20-09-206

**Résolution établissant les dates de tenue des réunions des différents comités municipaux et la nomination d'un responsable pour chacun des Comités**

**ATTENDU QUE** conformément aux dispositions de l'article 82 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1), le Conseil municipal a antérieurement procédé à la formation de différents comités pour l'assister dans ses décisions;

**ATTENDU QU'**il y a lieu conformément à ces dispositions de désigner un président pour chacun de ces comités et de prévoir la fréquence suggérée des rencontres de travail;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Yves Barrette, appuyé par le conseiller Bernard Rousselle et résolu que les personnes suivantes soient nommées à la présidence de leur comité avec la fréquence des rencontres de travail qui leur est suggéré :

<u>Comité</u>	<u>Présidence</u>	<u>Fréquence</u>
Aqueduc et égout	Yves Barrette	2 mois
Autoroute 35	Yves Barrette	3 mois
Environnement	Florent Raymond	2 mois
Politique familiale	Yves Barrette	3 mois
Ressources humaines (RH)	Marie-Eve Denicourt	1 mois
Service de sécurité incendie et civile	Jean-François Berthiaume	2 mois
Voirie	Bernard Rousselle	2 mois

Adoptée à l'unanimité

3. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

20-09-207

**Résolution concernant le renouvellement de l'entente de service avec la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et de Sainte-Brigide-d'Iberville**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre a conclu une entente de services avec la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville (la Régie) concernant la prévention incendie et plus particulièrement les services d'un technicien en prévention incendie (TPI);

**ATTENDU QUE** les clauses monétaires sont révisées annuellement;

**ATTENDU QU'**en vertu de sa résolution RI-2020-07-1227, la Régie informe les municipalités membres et clientes de la majoration du tarif horaire du technicien en prévention incendie basée sur l'indice des prix à la consommation pour la province de Québec de décembre 2019 par rapport à décembre 2018, soit une hausse de 2,7%;

**ATTENDU QUE** les frais de déplacements demeurent inchangés pour l'année 2021;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal est favorable à cette augmentation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu d'accepter les conditions financières de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville pour la poursuite de l'entente en prévention incendie et plus particulièrement pour les services d'un technicien en prévention incendie tel qu'édicte dans la résolution de la Régie RI-2020-07-1227.

Adoptée à l'unanimité

20-09-208

**Résolution établissant la nomination des membres de l'organisation municipale de sécurité civile (OMSC)**

**ATTENDU QU'**il a lieu de nommer les membres de l'organisation municipale de sécurité civile (omsc);

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu d'accepter la liste des membres de l'organisation municipale de sécurité civile comme suit:

- Luc Mercier, maire
- Stéphane Vézina, conseiller
- Yves Barrette, conseiller
- Bernard Rousselle, conseiller

- Florent Raymond, conseiller
- Marie-Eve Denicourt, conseillère
- Jean-François Berthiaume, conseiller
- Benoît Brodeur, directeur SSI
- Louise Nadeau, inspectrice municipale
- Francine Perras, administration
- Alain Pinard, bénévole
- Geneviève Lévesque, bénévole
- Martin Galipeau, bénévole

Adoptée à l'unanimité

**20-09-209**      **Dépôt du rapport du Service de sécurité incendie**

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu de prendre acte du dépôt du rapport présenté par monsieur Benoît Brodeur, directeur SSI pour le mois d'août 2020 représentant les sorties suivantes:

- 5 appels incendies;
- 2 entraides;
- 1 premier répondant.

Il nous informe également de la journée de visite pour la prévention incendie qui aura lieu le samedi 12 septembre de 9h à 13h.

**4.      TRANSPORT**

**20-09-210**      **Résolution concernant l'embauche d'un étudiant saisonnier**

**CONSIDÉRANT** la démission d'un employé col bleu;

**CONSIDÉRANT** les besoins opérationnels au service des travaux publics de la municipalité au cours de la saison estivale;

**CONSIDÉRANT** la qualité de la candidature de monsieur Xavier Harbec pour ce poste;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Bernard Rousselle, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina et résolu;

D'embaucher monsieur Xavier Harbec comme employé col bleu saisonnier au service des travaux publics de la municipalité du 26 août au 30 octobre 2020 au tarif horaire de 16 \$ de l'heure.

Adoptée à l'unanimité

**5.      HYGIÈNE DU MILIEU**

**20-09-211**      **Résolution concernant la désignation d'une personne pour tenter de régler les mésententes**

**ATTENDU QUE** la Municipalité est saisie d'un problème d'inondation en arrière-lot des terrains de la rue Matis qui se déverse dans la branche 6 de la rivière du Sud;

**ATTENDU QUE** cette problématique relève de la personne désignée pour tenter de régler les mésententes prévues aux articles 35 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1);

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite procéder à la nomination d'une personne d'expérience en drainage afin de régler cette problématique;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu unanimement, en conformité avec l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales, de procéder à la nomination de Monsieur Lucien Méthé à titre de personne désignée pour tenter de régler les mésententes visées à l'article 36 de ladite loi et en particulier, la problématique d'accumulation d'eau à l'arrière des terrains coté Nord-Ouest de la rue Matis.

Il est par ailleurs résolu que la rémunération et les frais admissibles de la personne désignée soit les suivants :

- Rémunération : 85,00\$/heure
- Frais de déplacements : 0,50\$/km
- Avis recommandé : 12,00\$/chaque

Ces montants relatifs à la tarification et aux frais applicables seront à la charge de la Municipalité.

**20-09-212**      **Résolution pour contribuer au fonds des municipalités pour la biodiversité**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Alexandre a un rôle important à jouer dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques ainsi que pour la conservation, la restauration et la mise en valeur des milieux naturels sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société pour la nature et les parcs (SNAP Québec), organisme voué à la protection des milieux naturels et la Fondation de la faune du Québec (ci-après la « Fondation »), organisme dont la mission est la conservation et la mise en valeur de la faune et de ses habitats, ont mis sur pied un « Fonds des municipalités pour la biodiversité/ Municipalité de Saint-Alexandre » (ci-après le « Fonds MB/Saint-Alexandre ») qui est mis à la disposition des municipalités afin de développer des projets de protection de la biodiversité ;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque Fonds MB /Saint-Alexandre est destiné à recevoir des contributions en argent et à les réserver exclusivement pour soutenir la réalisation de projets conformes au mandat de la Fondation et à des projets soumis par la municipalité détentrice de ce Fonds MB.

**CONSIDÉRANT QUE** la Fondation s'engage à contribuer, pour les années 2019 à 2022 inclusivement, au Fonds MB/Saint-Alexandre selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :

1. Pour chaque dollar de contribution versé par la municipalité de Saint-Alexandre en 2020-2021:

- un montant équivalent à 7 % de la contribution de la Municipalité sera prélevé pour alimenter le Plan Nous (volet 3);

- un montant équivalent à 8 % de la contribution de la Municipalité sera prélevé pour la gestion du Fonds MB/Saint-Alexandre par la Fondation.

2. Pour chaque dollar de contribution versé par la municipalité de Saint-Alexandre en 2020-2021, la Fondation et ses partenaires verseront au Fonds MB/Saint-Alexandre un montant se situant entre 90% et 105% selon les années et dans le respect des octrois gouvernementaux. La contrepartie est ainsi calculée chaque année selon les paramètres applicables.

**CONSIDÉRANT QUE** le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques soit autorisé à octroyer à la Fondation une subvention d'un montant maximal de 1 875 000 \$, soit un montant maximal de 625 000 \$ au cours de chacun des exercices financiers 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022, pour le Fonds MB; lesquels fonds seront répartis entre les municipalités adhérentes pour un maximum de 1 \$ par ménage que compte ladite municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des Fonds MB est créé en vertu d'entente entre des municipalités et la Fondation et est destiné au développement de projets de protection des milieux naturels et de lutte aux changements climatiques;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Yves Barrette, appuyé par le conseiller Florent Raymond et résolu que :

**QUE** la municipalité de Saint-Alexandre appuie le projet de création d'un fonds dédié à la Fondation selon les termes de l'Entente relative à la création et à la gestion d'un fonds dédié liant la Fondation et la Municipalité de Saint-Alexandre;

**QUE** la municipalité de Saint-Alexandre consent à y verser l'équivalent de 1 \$ par ménage par année ;

**QUE** la municipalité de Saint-Alexandre autorise l'utilisation du montant ou une partie du montant déposé dans le Fonds pour le financement des projets de conservation de milieux naturels et de lutte aux changements climatiques. Ces projets seront préalablement développés en collaboration avec la Fondation.

Adoptée à l'unanimité

20-09-213

**Résolution concernant une demande de travaux d'aménagement et d'entretien de cours d'eau - Rivière du Sud Ouest, branche 20**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Alexandre a reçu une demande de monsieur René Bessette afin de procéder à l'entretien et le nettoyage du cours d'eau Rivière du Sud-Ouest, Branche 20, sur le lot 4 390 073;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina et résolu:

**QUE** la demande soit faite auprès de la MRC du Haut-Richelieu afin que des travaux de nettoyage soient effectués dans le cours d'eau Rivière du Sud-Ouest, Branche 20;

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Alexandre avise la MRC du Haut-Richelieu de son intention de procéder à la répartition des frais encourus selon la superficie contributive des terrains situés sur le territoire de la municipalité et à cet effet, demande à la MRC du Haut-Richelieu de produire un projet de répartition avec une marge de plus ou moins 10 % d'erreur, à titre indicatif seulement, sans obligation de la part de la municipalité à maintenir ce mode de répartition;

**QUE** le projet de répartition demandé soit utilisé uniquement à titre indicatif dans le cadre de la réunion des intéressés.

Adoptée à l'unanimité

20-09-214

**Résolution concernant une demande de travaux d'aménagement et d'entretien de cours d'eau - Rivière du Sud, branches 8 et 11**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Alexandre a reçu une demande de monsieur Bernard Paradis afin de procéder à l'entretien et le nettoyage du cours d'eau Rivière du Sud, Branches 8 et 11, sur les lots 5 444 788 et 5 444 790;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bernard Rousselle, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu:

**QUE** la demande soit faite auprès de la MRC du Haut-Richelieu afin que des travaux de nettoyage soient effectués dans le cours d'eau Rivière du Sud, Branches 8 et 11;

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Alexandre avise la MRC du Haut-Richelieu de son intention de procéder à la répartition des frais encourus selon la superficie contributive des terrains situés sur le territoire de la municipalité et à cet effet, demande à la MRC du Haut-Richelieu de produire un projet de répartition avec une marge de plus ou moins 10 % d'erreur, à titre indicatif seulement, sans obligation de la part de la municipalité à maintenir ce mode de répartition;

**QUE** le projet de répartition demandé soit utilisé uniquement à titre indicatif dans le cadre de la réunion des intéressés.

Adoptée à l'unanimité

**20-09-215** **Résolution concernant une demande d'appui pour la protection des bandes riveraines agricoles de la Montérégie – phase 2**

**ATTENDU QUE** la Fédération de l'UPA de la Montérégie souhaite déposer une demande de financement pour la phase 2 du projet de protection des bandes riveraines agricoles de la Montérégie;

**ATTENDU QUE** la Fédération sollicite l'appui des MRC en collaboration avec leurs municipalités respectives afin qu'elles identifient les bandes riveraines prioritaires à cibler sur leur territoire;

**ATTENDU QUE** la Municipalité est favorable à ce projet ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par le conseiller Yves Barrette et résolu d'appuyer la Fédération de l'UPA de la Montérégie dans ses démarches en vue de l'obtention d'une aide financière dans le cadre du volet 1 du programme de « Soutien au rayonnement des régions du fonds régions et ruralité pour la Montérégie (2021-2023) dans le but de réaliser la phase 2 de son programme de protection des bandes riveraines agricoles de la Montérégie.

Adoptée à l'unanimité

**20-09-216** **Suivi du Comité aqueduc/égout**

Il est proposé par le conseiller Yves Barrette, appuyé par le conseiller Florent Raymond et résolu unanimement d'autoriser la publication d'un sondage sur la qualité de l'eau dans la municipalité, dans le but d'analyser les problématiques et apporter les modifications nécessaires pour une amélioration de l'eau sur le territoire.

**6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**20-09-217** **Résolution d'appui pour le logement communautaire et social auprès du gouvernement du Québec**

**ATTENDU QUE** le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis ;

**ATTENDU QUE** 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables;

**ATTENDU QUE** ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements ;

**ATTENDU QUE** la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires ;

**ATTENDU QUE** les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

**ATTENDU QUE** chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et unanimement résolu:

Demander au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique.

De transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest, ainsi qu'à la présidente du Conseil du trésor, Madame Sonia LeBel, et au ministre des Finances, Monsieur Éric Girard.

**7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**20-09-218** **Résolution concernant un projet cadre-photo et d'une carte touristique**

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Yves Barrette et unanimement résolu d'accepter la proposition de Tourisme Haut-Richelieu pour l'installation d'un cadre-photo et d'une carte touristique interactive sur le terrain de l'Église et du parc de la Riveraine pour une durée de 2 ans.

**Dépôt du rapport du Service de l'urbanisme**

Le rapport des permis du mois d'août, émis par Louise Nadeau, inspectrice, totalisant vingt-six (26) permis est déposé.

**8. LOISIRS ET CULTURE**

**9. CORRESPONDANCE**

Dépôt de la liste de correspondance du mois d'août 2020

10. **AFFAIRES DIVERSES**

20-09-219

**Résolution concernant la réparation de la croix, rue Saint-Gérard**

**ATTENDU QU'** à la suite du mauvais temps des derniers jours, la croix située sur le rang Kempt (1493) face à la rue Saint-Gérard est tombée et a subi des dommages;

**ATTENDU QU'** il y a lieu qu'elle soit restaurée et remise en place;

**ATTENDU QUE** Monsieur Robert Bourgeois s'offre pour la restaurer conditionnellement à ce que la Municipalité lui fournisse le bois nécessaire;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Bernard Rousselle, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina

et résolu de confier le mandat à Monsieur Robert Bourgeois afin de restaurer la croix de chemin "La Grande Dame de Saint-Alexandre " situé à l'intersection du rang Kempt et de la rue Saint-Gérard.

11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément aux dispositions de la loi, le maire invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal. De plus, le public a été invité à présenter ses questions au conseil municipal, par écrit en transmettant leur demande par le moyen de leur choix (poste, télécopieur, courriel ou livré à l'hôtel de ville).

20-09-220

12. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Yves Barrette et unanimement résolu que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 21 h 30.

**Denis Meunier**  
Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

**Luc Mercier**  
Maire